

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le

ID: 074-217401900-20250217-2025_61-AI

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 061/2025 RELATIF A L'ORGANISATION DES ANIMATIONS « JEUX ENFANTS » SUR LE DOMAINE SKIABLE ALPIN DE MORILLON

Le Maire de la commune de Morillon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.24, L.2211.1, L.2212.1 et suivants, L.2213.4 et L.2215.1;

VU l'arrêté municipal n°389/2024 en date du 13 décembre 2024 relatif à la sécurité sur le domaine skiable alpin ;

VU la demande en date du 17 février 2025 faite l'Ecole de Ski Français (ESF) de Morillon, représentée par son directeur, M. Christophe AVOCAT-GROS, sollicitant l'autorisation de pouvoir organiser des « animations pour les enfants » sur la piste « Sairon »» les 20 et 27 février 2025 à partir de 17h30 ;

Considérant que le Maire est chargé de la sécurité et des secours sur le domaine skiable alpin ;

ARRÊTÉ

Article 1: Autorisation des animations

L'ESF de Morillon est autorisée à organiser les animations « jeux pour enfants – Foot sur neige et course de draisiennes » sur la piste « Sairon » du domaine skiable alpin de Morillon, à côté du télésiège des Esserts, animation se tenant après la fermeture du domaine.

Article 2: Dates prévues pour l'animation « jeux pour enfants »

Les animations « jeux pour enfants – Foot sur neige et course de draisiennes » se tiendront

- Le jeudi 20 février 2025 à partir de 17h30 à 18h30,
- Le jeudi 27 février 2025 à partir de 17h30 à 18h30.

Article 3: Conditions de participations à l'animation « jeux pour les enfants »

L'inscription auprès de l'organisateur est obligatoire.

Le port du casque est recommandé.

Article 4 : Dispositif de sécurité et de secours

L'organisateur est tenu de mettre en place tout dispositif complémentaire qu'il jugerait utile pour son animation pour garantir la sécurité des participants, en concertation avec le service des pistes de Grand Massif Domaines Skiables, société d'exploitation du domaine skiable.

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le

ID: 074-217401900-20250217-2025_61-AI

L'animation étant organisée hors période d'ouverture du domaine skiable, les secours seront assurés par les services publics d'urgence, en lien si besoin avec le service des pistes de Grand Massif Domaines Skiables.

En cas d'urgence, les numéros d'alerte sont le 112, le 15 et le 18.

Article 5:

Mesures sanitaires

Les mesures sanitaires à prendre en considération sont celles fixées par arrêté préfectoral en vigueur au moment de la tenue de l'activité.

Article 6:

Sanctions

Toute infraction ou non-respect des présentes dispositions seront constatés et relevés conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 7:

Exécution

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Taninges-Samoëns, Madame la Directrice du service des pistes, Messieurs le Chef des pistes et le Chef d'exploitation du Domaine Skiable ainsi que Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels, ainsi qu'en tous lieux appropriés.

Article 8:

Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le

ID: 074-217401900-20250217-2025_61-AI

Article 9: Ampliation

Le présent arrêté sera notifié à l'ESF de Morillon en tant qu'organisateur des animations. Conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- La brigade de gendarmerie de Taninges-Samoëns
- Le centre de secours de Samoëns
- La société GMDS, exploitante du domaine skiable
- La police municipale de Morillon
- Les services techniques de Morillon
- Haut-Giffre Tourisme
- Registre arrêté,
- Affichage mairie.

Fait à Morillon, le 17 février 2025

P/o Le Maire et par délégation,

Le 2^{ème} Conseiller Municipal délégué en charge des affaires touristiques, économie locale, domaine skiable, loisirs,

Martin ĞIRAT

Notifié le : Affiché le :